Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL67_2026-DE

SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*

Conseil Municipal du 22 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

67 - 2026

Service Affaires Scolaires

–

Retrait de la délibération 50 du CM du 23 juin relative à la Convention de financement OGEC La Cessoie et OGEC Saint-Joseph

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Absents : 0
Excusés-représentés : 4
Votants : 33

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :
M Cyprien RICHER, **Maire,**

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :
Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothée LENGLAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Sylvain GOUSSEAU :

Le 23 juin dernier, l'assemblée délibérante a validé deux conventions respectivement avec l'OGEC de l'école Saint-Joseph et l'OGEC de la Cessoie relative à la subvention à verser conformément à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite « loi Debré », consacre le principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat d'association.

L'ensemble des éléments présentés l'ont été en fonction du calcul du forfait communal établi à **1590.73€** pour un élève d'école scolarisé en classe maternelle et à **675.56€** pour un élève scolarisé en classe élémentaire, calculé sur la base des comptes administratifs de l'exercice 2024.

Comme cela doit être fait, le coût élève a été multiplié par le nombre d'élèves concerné, y compris ceux qui relèvent des accords de réciprocité, c'est-à-dire provenant d'autres communes, la ville de Saint-André-Lez-Lille se faisant ensuite rembourser par les dites communes.

Enfin, du fait des prestations de restauration scolaire et de gestion du temps périscolaire dispensées par la commune au profit de l'école Saint-Joseph, la délibération prévoyait la soustraction du coût de cet avantage en nature de la subvention globale, la convention de financement étant sujette à interprétation à cet égard. Or, il se trouve que cette méthode consistant à

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL67_2026-DE

valider en un seul acte ce qui est dû par chacun des partenaires en présence, n'est pas conforme aux textes en vigueur et qu'il convient pour les respecter d'agir en deux temps distincts, contrairement à ce qui avait été acté et validé par le Conseil.

Vu la loi du 31 décembre 1959,

Vu la délibération communale n°50.2026 du 23 juin 2026,

Vu l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'Administration,

Considérant que l'intégralité de la contribution financière doit donc être versée aux OGEC des écoles SAINT JOSEPH et LA CESSOIE, indépendamment du coût des prestations de restauration scolaire et de gestion du temps périscolaire dispensées par la commune au profit de ces écoles privées, qui doivent faire l'objet d'une facturation distincte.

Considérant que la délibération communale n°50.2026 en date du 23 juin 2026 fixe la contribution financière de la ville à l'OGEC LA CESSOIE à un montant de 186 661.64€ et à l'OGEC SAINT-JOSEPH a un montant de 48 926.23€, après déduction du coût des prestations de restauration scolaire et de gestion du temps périscolaire dispensées par la commune au profit de ces écoles privées.

Considérant que la délibération est donc illégale et doit être retirée dans un délai de quatre mois,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la délibération 50 du Conseil Municipal du 23 juin 2026 relative à l'application de la convention de financement de l'OGEC LA CESSOIE ainsi que la convention de financement de l'OGEC SAINT-JOSEPH.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le retrait de la délibération 50 du Conseil Municipal du 23 juin 2026, relative à la convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, conclue entre la Ville de Saint-André-lez-Lille et l'OGEC LA CESSOIE et de ses pièces annexes ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de financement de l'OGEC LA CESSOIE, ainsi que la convention de financement de l'OGEC SAINT-JOSEPH, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à leur exécution,

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, **Le Secrétaire de séance,**

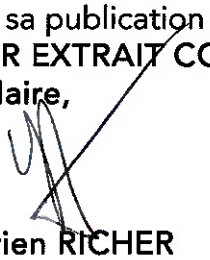

Cyprien RICHER **Francis GOSSET**